



**ARRÊTÉ**  
**N° AM/06/2019/OR**

**Campagne de capture, identification  
et stérilisation des chats errants**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le 04/12/2019



ID : 027-212700827-20191203-AM\_06\_2019\_OR-AR

Le Maire de la Commune de La Bonneville Sur Iton,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et L. 214-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985, et plus particulièrement ses articles 26 et 120 ;

Vu la délibération n° 28/2019 du 25 septembre 2019 ;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de La Bonneville Sur Iton ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

Considérant que la solution de la stérilisation a maintes fois fait ses preuves ;

Considérant que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie ;

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;

Considérant que le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire ;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants ;

Considérant le caractère urgent de la situation,

... / ...

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le 04/12/2019

ID : 027-212700827-20191203-AM\_06\_2019\_OR-AR



## ARTICLE 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

## ARTICLE 2 :

Il est prévu une opération de capture à compter du 09 décembre 2019 dans tous les lieux publics de la Commune, en particulier rue de l'Iton et Cité Couture.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

## ARTICLE 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

## ARTICLE 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L. 211-11 Code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de la Fondation 30 millions d'Amis – Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

## ARTICLE 5 :

L'Agent de Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle du Directeur Général des Services.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

## ARTICLE 7 :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Commandant la Brigade autonome de Gendarmerie de Conches ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Monsieur l'Agent de Police Municipale ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 03 décembre 2019.

**Le Maire**

**Olivier RIOULT**

